

ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS
PROXIMITE ANTOING



Rue de Crèveccœur, 2
7640 ANTOING
Tél. : 069/44.67.20
Fax : 069/44.47.71

Mail : zp.tournaisis.quartier.antoing@police.belgium.eu

VILLE D'ANTOING



Chemin de Saint-Druon, 1
7640 ANTOING
Tél. : 069/33.29.11
Fax : 069/33.29.06

Mail : antoing@antoing.net

A U T O R I S A T I O N de placement sur la voie publique d'un(e) :

- CONTENEUR ELEVATEUR NACELLE GRUE ECHAFAUDAGE LIVRAISON
 OUVERTURE de voirie URGENTE CHANTIER de courte DUREE n'entravant pas la circulation
 DEMENAGEMENT VEHICULE(S) / MATERIAUX AUTRES :

<p>1. ENTREPRENEUR, SOCIETE ou AUTRES Facturation <input type="checkbox"/></p>	<p>NOM :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>Téléphone responsable :</p>
<p>2. POUR LE COMPTE DE Facturation <input type="checkbox"/></p>	<p>NOM :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>Téléphone :</p>
<p>ADRESSE (si différente du domicile) :</p> <p>DUREE DE L'OCCUPATION : du / / au / /</p>	
<p>Surface occupée : Longueur, largeur = m² (arrondi au m² supérieur)</p> <p>MONTANT DE LA REDEVANCE A PAYER : jours X m² X €/m² = euros</p>	

L'entrepreneur est autorisé au placement de toute signalisation routière et à celle de clôture de tout obstacle et excavation, ainsi que le prescrit l'A.M. du 07.05.1999 et l'Art. 78.1.1. de l'A.R. du 01.12.1975 pour la signalisation des chantiers et obstacles sous le contrôle de la police locale.

SIGNAUX : E1 - A7 - A31 - C1 - C3 - C31a , b - C35 - C37 - C43 - C45 - D1 - F41 - F45a, b, c - barrières - balises type 1 - 2 - 3 - 4 - 5.

SIGNAUX : **LIEU** : face à l'habitation (et plus si nécessaire), en face (autre côté de la voirie), Autres

Observation(s) :

▲ L'entrepreneur devra prévoir le placement d'un dispositif d'éclairage entre la tombée de la nuit et le lever du jour ainsi que par temps couvert, en cas de manque de visibilité à moins de 200 mètres. La signalisation sera placée avant le commencement de travaux et enlevée à la fin de ceux-ci. Le passage des véhicules de sécurité sera garanti.

▲ **Les signaux E1 seront placés par le demandeur ou l'entrepreneur, 24 heures avant le début de l'interdiction.**

REMARQUE : Dans tous les cas, la circulation des piétons, handicapés etc. ... ne sera entravée sur les trottoirs par le placement des échafaudages, nacelles, élévateurs ou autres obstacles créés tels que matériaux, compresseurs, etc.

▲ **Laisser un passage libre d'au moins 1,5 mètre côté immeuble(s) !**

La présente autorisation doit se trouver en permanence sur le chantier et être présentée à l'invitation des membres de la Police ou du Fonctionnaire constatateur. Les personnes interpellées sont tenues d'obtempérer aux injonctions et remarques faites. A défaut de s'y conformer, les travaux seront arrêtés et un procès verbal rédigé.

ANTOING, le / /

Pour le Bourgmestre,